

Convention de partenariat entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Commune de Riom

L'Université Bordeaux Montaigne, (SIRET 193 317 666 00017) représentée par son président **Alexandre PERAUD**, sise au **Domaine Universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac**, désignée ci-après "l'Université",

et

La Commune de Riom, (SIRET 216 303 008 00017) représentée par son Maire **Pierre PECOUL**, sise **23 rue de l'Hôtel-de-Ville 63200 RIOM**, désignée ci-après "la Commune",

Conviennt de formaliser un partenariat visant à développer des activités de recherche, d'enseignement, de formation, ainsi que l'organisation d'événements scientifiques et culturels autour du projet de valorisation des friches carcérales de Riom.

L'Université agit tant en son nom que pour la mise en œuvre des activités de l'unité de recherche « Le Centre d'Études des Mondes Moderne et Contemporaine » (CEMMC UR 2958), dirigée par Madame Corinne MARACHE et Madame Caroline LE MAO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Riom en date du 13 février 2025.

Préambule

La Commune de Riom travaille activement à la reconversion de deux friches carcérales situées en son centre-ville. Ce projet de reconversion prend plusieurs formes. Au-delà du choix d'un opérateur qui sera en charge de la transformation des sites, un vaste et ambitieux projet de valorisation du patrimoine architectural et historique de ces sites est à l'œuvre, notamment depuis l'organisation d'un colloque historique en juin 2023. Ce projet de valorisation prend plusieurs formes comme l'organisation de conférences, d'expositions historiques, de visites guidées des sites. Une partie essentielle de ce travail repose sur la constitution d'un comité scientifique qui a la charge de la coordination de l'ensemble de ces actions et de leur pilotage sous la coordination de Monsieur Christophe LASTECOUCERES.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre de collaboration entre l'Université et la Commune afin de :

- Promouvoir la recherche, l'enseignement et la formation autour du mémoriel des friches carcérales de Riom ;
- Organiser conjointement des événements scientifiques, culturels et pédagogiques ;
- Soutenir et valoriser les initiatives locales et universitaires dans ce domaine.

Article 2 : Projets et moyens du partenariat

1. **Publication d'un ouvrage.** Sous la Direction de Monsieur Christophe LASTECOUCERES, élaboration d'un ouvrage aux Presses universitaires Blaise-Pascal (PUBP) de Clermont.
2. **Coordination du Comité Scientifique.** Monsieur Christophe LASTECOUCERES sera en charge de valider et coordonner les projets ou études pilotés par le comité scientifique en rapport avec le patrimoine historique et culturel des friches carcérales de Riom (expositions, recueil et analyse d'archives, etc.).

3. **Encadrement de travaux de recherche.** Dans le cas où des travaux de recherches seraient identifiés par le Comité Scientifique, Monsieur Christophe LASTECOUCERES pourra en assurer l'encadrement.

Article 3 : Engagements des parties

L'Université s'engage à :

1. **Désigner Monsieur Christophe LASTECOUCERES comme référent scientifique du projet de Riom :**
 - Monsieur Christophe LASTECOUCERES, professeur des universités à l'université Bordeaux Montaigne, sera nommé coordonnateur du comité scientifique pour la valorisation du mémoriel des friches carcérales de Riom.
2. **Autoriser Monsieur Christophe LASTECOUCERES à exercer ses missions dans ce cadre,** comprenant :
 - sa participation aux travaux du comité scientifique ;
 - l'échange d'informations et de sujets de recherche avec la Commune et d'autres partenaires ;
 - l'encadrement d'étudiants sur des travaux de recherche, mémoires, thèses ou projets d'exposition en lien avec le projet mémoriel ;
 - ses déplacements nécessaires à l'exercice de ces missions.
3. **Mettre à disposition des compétences et ressources** académiques dans la mesure des possibilités, pour contribuer au développement des projets liés au mémoriel.

La Commune s'engage à :

1. **Créer un comité scientifique dédié** au projet de valorisation des friches carcérales de Riom et nommer Monsieur Christophe LASTECOUCERES comme coordonnateur de ce comité.
2. **Coorganiser des événements scientifiques et culturels**, en concertation avec l'Université, incluant des expositions, colloques, conférences et autres manifestations en lien avec le projet.
3. **Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'organisation de ces projets**, notamment :
 - des moyens financiers dédiés et décrits à l'article 8
 - des locaux adaptés pour les réunions, événements et travaux du comité scientifique ;
 - des agents municipaux pour appuyer les activités du comité ;
 - des ressources en communication (supports, diffusion d'informations, etc.).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par avenant écrit, signé par les deux parties, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de Riom.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et après un délai de préavis de 1 mois.

Article 6 : Modalités de suivi et de coordination

Un bilan annuel des actions menées sera établi conjointement par les deux parties. Celui-ci permettra d'évaluer les résultats obtenus et, le cas échéant, d'ajuster les orientations du partenariat.

Article 7 – Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 : Dispositions financières

Une subvention à hauteur de 3 000 € sera versé par la Commune à l'Université. Cette subvention sera exclusivement affectée aux frais de déplacements et d'hébergement liés aux missions de Monsieur Christophe LASTECOURES. La subvention sera versée en une seule fois, aux coordonnées bancaires annexées à la présente convention. Cette subvention n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée car elle ne constitue ni un complément de prix, ni une subvention qui constitue la contrepartie d'un service rendu au sens du Bulletin officiel des finances publiques du 15 novembre 2012 (BOI-TVA-BASE-10-10-10 ; §340 et s. et §360).

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Université devra transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Ce compte-rendu financier devra être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 qui en précise le contenu et le détail de ses pièces annexes. En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, L'Université devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de La Commune.

Article 9 – Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 10 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur sièges respectifs.

Fait à , le

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Alexandre PERAUD, Président

Pour la Commune de Riom
Pierre PECOUL, Maire